

## **APPEL D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS**

**Poste : Président de la procédure d'appel – Élections 2025**

**Lancé par : Comité d'application du Code électoral**

**Date de lancement : 3 avril 2025**

**Date limite pour soumettre une offre : 3 mai 2025 à 16 h 00**

### **Contexte**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Code électoral d'Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam, modifié en décembre 2024, le comité d'application du Code électoral lance un appel d'offres pour retenir les services d'un président de la procédure d'appel.

La personne sélectionnée agira à titre de juriste indépendant et sera responsable d'encadrer toute contestation électorale conformément aux dispositions de l'article 7 du Code électoral, en collaboration avec le comité d'application du Code électoral.

### **Rôle du président de la procédure d'appel**

Le président de la procédure d'appel agit d'abord en réserve, c'est-à-dire qu'il est mandaté à l'avance pour être mobilisable rapidement advenant le dépôt d'une contestation. Cette désignation vise à garantir la célérité et l'indépendance du processus.

Une rémunération forfaitaire pour la mise en disponibilité pourrait être versée par le comité d'application du Code électoral, à titre indicatif autour de 1 000 \$, sous réserve de validation par le comité. Cette rémunération couvrira l'engagement formel du juriste à demeurer joignable et prêt à agir durant toute la période suivant l'élection.

Dans le cas où une contestation est effectivement déposée, les honoraires supplémentaires seront établis selon la proposition incluse dans l'offre de services.

### **Références normatives**

L'appel d'offres s'appuie sur les articles suivants du Code électoral :

- Article 1.12 : Définition du président de la procédure d'appel
- Article 7.2 : Nomination par le comité d'application du Code électoral
- Articles 7.4 à 7.6 : Procédure de contestation d'élection
- Article 7.6.1 : Rédaction d'une décision motivée
- Article 7.7 : Possibilité de contrôle judiciaire

Le Code électoral peut être consulté à cette adresse :

[https://www.itum.qc.ca/wp-content/uploads/2025/01/Code-electoral-version-officielle-decembre-2024\\_VER2A.pdf](https://www.itum.qc.ca/wp-content/uploads/2025/01/Code-electoral-version-officielle-decembre-2024_VER2A.pdf)

## **Responsabilités principales**

- Demeurer disponible et mobilisable à partir du jour du scrutin général pour recevoir une éventuelle contestation (article 7.3)
- Encadrer et superviser la procédure d'audience si une contestation est déposée
- Appliquer les règles de preuve et assurer une équité procédurale rigoureuse (articles 7.5.1 à 7.5.3)
- Rédiger et transmettre une décision motivée dans les 30 jours suivant la fin de l'audience (article 7.6.1)

## **Critères d'admissibilité**

- Être juriste (avocat, notaire ou technicien juridique).
- Posséder de l'expérience pertinente en droit électoral, administratif, autochtone ou en arbitrage/contestation

## **Contenu de la soumission**

Les personnes intéressées doivent soumettre les documents suivants :

- Une lettre d'intérêt
- Un curriculum vitae à jour
- Une présentation de l'expérience pertinente
- Une proposition d'honoraires, incluant :
  - la rémunération proposée pour la mise en réserve
  - les honoraires applicables en cas de contestation
- Indication si le soumissionnaire a déjà représenté ou conseillé Innu Takuaitan ou l'un de ses membres, sans révéler d'information couverte par le secret professionnel

## **Transmission des offres**

Les offres doivent être transmises au plus tard le 3 mai 2025 à 16 h 00, à l'adresse suivante : [comite.electoral@itum.qc.ca](mailto:comite.electoral@itum.qc.ca) (à valider)

Le comité d'application du Code électoral est seul responsable de la réception, de l'évaluation et de la sélection du candidat retenu. Les candidatures seront étudiées dans les jours suivant la date limite, et une décision sera rendue rapidement pour permettre le bon déroulement du processus électoral.